

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES
VILLE DE CERET

Date de convocation :
29/11/2023

Nombre de conseillers
municipaux
En exercice : 29
Présents : 21
Procurations : 07
Votants : 28

OBJET :

FINANCES

**Subvention à
l'association Centre
International de Musica
Popular**

En l'an deux mille vingt-trois et le six décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Michel COSTE, Maire.

Présents :

M. COSTE Michel, Maire, M. DUNYACH Denis, M. ANGULO José, Mme MENAHEM Sophie, M. BELTRAN José, M. VILA-PASOLA Marti, Adjoint ; Mme BENARD Gisèle, Mme DUNYACH Monique, M. COSTE Jean-François, Mme BOISDRON Gisèle, Mme CAPEILLE Sandrine, M. PREHAM Anthony, M. BERTHELOT Stéphane, M. INGHAM John, Mme BOISORIEUX Michèle, M. REDONDO Simon, Mme OHN Christiane, M. CARLES Yves, M. PUIGMAL Patrick, Mme TORRENT Michèle, Conseillers Municipaux.

Absent(s) ayant donné procuration :

Mme BARANOFF Brigitte, adjointe à Mme LACOMBE Maria, adjointe,
Mme JUSTAFRE Stéphanie, adjointe à M. BERTHELOT Stéphane, conseiller municipal,
Mme BOURDIN Géraldine, conseillère municipale à Mme MENAHEM Sophie, adjointe,
Mme BRISSAUD Mina, conseillère municipale à Mme OHN Christiane, conseillère municipale,
M. BORREILL Philippe, conseiller municipal, à M. COSTE Michel, Maire,
M. PARAYRE Jean, conseiller municipal, à Mme TORRENT Michèle, conseillère municipale,
Mme QUER Martine, conseillère municipale à M. PUIGMAL Patrick, conseiller municipal,

Absent(s) : M. PLANES Jean-Jacques, conseiller municipal.

Secrétaire de séance : M. REDONDO Simon

Coblissim a pour objectif de proposer un évènement dédié à la promotion de la musique traditionnelle catalane et pyrénéenne. Il est organisé par le Centre Internacional de Música Popular de Céret (Pyrénées-Orientales), en collaboration avec la Ville de Céret et le Département des Pyrénées-Orientales.

Son objectif est de proposer un évènement annuel pour faire découvrir les nouvelles esthétiques liées aux musiques traditionnelles. Réinvention, réappropriation, évolution et création sont les maîtres mots des choix artistiques, tout en relevant d'une cohérence dans ces créations, et en y impliquant des instruments issus du territoire catalan. Le dialogue interculturel entre musique traditionnelle catalane et musique du monde est un des aspects de la diversité des esthétiques produites. L'ancrage territorial de ce festival a porté une attention particulière à la présence d'au moins 75 % de groupes issus des Pyrénées-Orientales, développant ainsi la promotion de la scène locale. La gratuité de l'ensemble des concerts a permis de conquérir un public nombreux. D'une manière plus générale, la présence de la langue catalane met en avant l'identité territoriale tout en inscrivant ce festival dans une démarche internationale. Ouvert à tous, intergénérationnel ce festival s'inscrit dans la charte des festivals produits par le Ministère de la Culture.

Il est donc proposé de subventionner cette association à hauteur de 5000.00 Euros pour l'organisation du festival Coblissim.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DECIDE
à l'unanimité de ses membres présents ou représentés

- **D'ATTRIBUER** une subvention d'un montant de 5000.00 Euros pour le festival Coblissim à l'association Centre International de Musica Popular,
- **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au budget,
- **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire afin de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré à CERET, les jour, mois et an susdits.

Le Maire de CERET
Michel COSTE

Le secrétaire de séance,
REDONDO Simon



Le Maire de CERET

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publication.